



28/09/2023

Comité syndical

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical
- 4) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2023
- 5) Adoption d'une charte des systèmes d'information
- 6) Décision modificative n° 1
- 7) Étalement de charge – Assurance dommages-ouvrage
- 8) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 9) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 10) Modalités de gestion des amortissements
- 11) Application de la fongibilité des crédits
- 12) Questions diverses

La séance débute à 18h37.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Cécile Fougeras, Gabrielle Lavillard, Sandrine Reix

Invités : Véronique Barinotto, Claude Compain, Sylvie Lavallade, Jean-Yves Rigout, Jérémie Roux, Serge Roux, Béatrice Tricard

Absents excusés : Catherine Casimir, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Mathieu Meyze, Sandrine Savary

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 6. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Philippe MAZIÈRE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2023

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2023 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Adoption du plan de formation 2023-2024

La Présidente expose que toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L

Ce plan retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation, du point de vue du SIEPEA d'une part, et de ses agents d'autre part.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement du SIEPEA, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

La Présidente précise qu'un projet de plan de formation a été présenté en commission ressources humaines le 15 mai 2023. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il a ensuite été soumis à l'avis du comité social territorial qui, dans sa séance du 30 juin 2023, a également émis un avis favorable.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le plan de formation 2023-2024 tel que présenté en séance.

5) Adoption d'une charte d'utilisation des systèmes d'information

La Présidente explique que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit à l'utilisation dans le travail quotidien de l'outil informatique, des réseaux et des services de communication numérique pour l'exécution des missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement public et de ses agents.

Dans un contexte de mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), une charte d'utilisation des systèmes d'information a été rédigée pour définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication du SIEPEA.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en matière d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle du SIEPEA.

La Présidente précise que cette charte d'utilisation des systèmes d'information a été transmise pour avis au Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 22 septembre 2023 et qui a émis un avis favorable.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la charte d'utilisation des systèmes d'information telle que présentée en séance et valide son ajout comme annexe au règlement intérieur du personnel du SIEPEA.

Mme BARINOTTO est sceptique quant au fait que les agents le lisent vraiment.

M. MAZIÈRE et Mme FONTAINE répondent que, comme tout règlement, il est nécessaire de s'en doter.

Mme TRICARD rappelle qu'il faut penser à se prémunir contre les cyber-attaques.

6) Décision modificative n° 1

La Présidente expose que la projection de l'exécution budgétaire 2023, en section de fonctionnement, met en évidence un dépassement à prévoir au chapitre 66 suite à l'augmentation subite des taux d'intérêt durant la période où la ligne de trésorerie a été mobilisée début 2023.

Elle propose donc de mettre des crédits à l'article 6615, chapitre 66, à hauteur de 490 €. Des dépenses imprévues non utilisées (5.000 € au chapitre 022) permettent de dégager les crédits nécessaires.

En section d'investissement, une erreur dans la reprise des résultats 2022 au budget 2023 doit être corrigée.

Dans les dépenses, il convient de mettre des crédits aux articles 2183 et 2188, chapitre 21, en utilisant le solde d'exécution de la section reporté.

Dans les recettes, il convient de mettre des crédits au chapitre 001 en réduisant la prévision d'emprunt à l'article 1641, chapitre 16.

Le comité syndical valide à l'unanimité la décision modificative n° 1.

7) Étalement de charge – Assurance dommages-ouvrage

La Présidente rappelle que, dans le cadre de la construction du pôle enfance intercommunal, une consultation avait été lancée auprès de plusieurs organismes pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrage.

Un contrat avait été conclu avec la SMACL pour un montant TTC de 28 065,86 €.
La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les charges d'assurance dommages-ouvrage sur une durée de 10 ans.
Concrètement, les frais d'assurance dommages-ouvrage se monteront à 2 806,58 € par an jusqu'en 2032 inclus. En contrepartie, une opération semi-budgétaire consistant en un mandat de réduction doit être effectuée pour réduire la dépense contractée en 2023 de 90 % de son montant.
Le comité syndical adopte à l'unanimité l'étalement sur 10 ans de la charge relative à l'assurance dommages-ouvrage pour la construction du pôle enfance intercommunal.

8) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

La Présidente expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.
Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant par là même une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
La Présidente rappelle que le SIEPEA dispose actuellement d'un seul budget, le budget principal (nomenclature M14), soumis à l'obligation de passage à la nomenclature M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
Le comité syndical valide à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable au profit de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

9) Adoption du règlement budgétaire et financier

La Présidente expose que, dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour les communes et leurs groupements de plus de 3.500 habitants.
Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.
Il décrit notamment les processus financiers internes que le SIEPEA a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.
Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.
Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement.
M. Serge ROUX demande un résumé du document. Il est expliqué que, globalement, le règlement budgétaire et financier est une agrégation de dispositions légales déjà en vigueur. Cela n'induit donc pas de changement majeur à l'exception de la fongibilité des crédits et du mode de gestion des amortissements.
Le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance.

10) Application de la fongibilité des crédits

La Présidente explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le comité syndical de lui déléguer la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque autorisation lui est donnée et qu'elle a recours à la fongibilité, la Présidente doit rendre compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
M. Serge ROUX demande quel acte permettra à la Présidente de recourir à la fongibilité. Il est répondu qu'il s'agit d'une décision, laquelle est ensuite portée à la connaissance du comité syndical.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'application de la fongibilité des crédits dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel).

11) Modalités de gestion des amortissements

La Présidente rappelle que les durées d'amortissement en vigueur ont été fixées par la délibération n° 003-2017 du 24 janvier 2017.

Or, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements.

Sont exclus de la procédure les œuvres d'art, les terrains (autres que les terrains de gisement), les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, les immobilisations remises en affectation ou à disposition, les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et arbustes), et les immeubles non productifs de revenus.

La Présidente précise que les communes et leurs établissements publics n'ont pas obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, certaines durées d'amortissement sont fixées sans que l'assemblée délibérante ne puisse les modifier :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; et 40 lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social par exemple).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

La Présidente propose au comité syndical de reconduire les durées d'amortissement suivantes :

BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
2051 – Concessions et droits similaires	2 ans
21351 – Installations générales et aménagements divers – bâtiments publics	10 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	3 ans
21828 – Autres matériels de transport	7 ans
21838 – Autres matériels informatique	4 ans
2185 – Matériel de téléphonie	4 ans
21848 – Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	6 ans

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SIEPEA calculait les dotations d'amortissements en année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'appliquera de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

La Présidente propose enfin que les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC, continuent d'être amortis selon la méthode linéaire.

Mme FONTAINE expose que, s'agissant du PEI, elle estime qu'il est préférable de ne pas amortir pour ne pas générer de charges supplémentaires sur les communes.

Mme TRICARD, M. LACHAISE, M. Serge ROUX et M. COMPAIN sont d'accord sur ce choix.

Le comité syndical adopte à l'unanimité les modalités de gestion des amortissements telles que présentées ci-dessus.

12) Questions diverses

M. LACHAISE présente un point d'avancement des travaux du pôle enfance intercommunal. Ils se déroulent bien, le planning est toujours tenu. Les choix de couleurs des sols et des murs sont en cours d'examen. Il propose d'organiser une visite du site, pour tous les conseillers municipaux, le samedi 14 octobre à 10h00.

M. MAZIÈRE indique que la configuration des bâtiments en U est favorable à une organisation de chantier efficace.

Mme FONTAINE expose que le recrutement de la future directrice de la crèche vient de s'achever. La personne dont la candidature a été retenue rejoindra le SIEPEA début décembre 2023, ce qui permettra de rouvrir le relais petite enfance à la même échéance.

M. Serge ROUX demande comment s'est passée la rentrée pour les services du SIEPEA. Il est répondu que tout s'est bien passé, les TAP ont repris dans de bonnes conditions.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 20h10.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Philippe MAZIÈRE
Secrétaire de séance

